

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAZION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°119 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Campagne de stérilisation des chats errants – avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-27 et R.211-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 ;

Par délibération du 21 septembre 2021, la commune s'est engagée dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants et ce, par convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Par délibération du 05 avril 2022 la convention entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis a été renouvelée ;

Considérant qu'afin de poursuivre la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants engagée dans certains secteurs notamment celle de la rue de Verdun, la commune a sollicité la « Fondation 30 millions d'Amis » afin d'obtenir un ajout exceptionnel de chats supplémentaires et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

La Fondation ayant répondu favorablement à la demande de la commune, il convient de fixer le nombre de chats à stériliser à six soit trois femelles et trois mâles.

Pour rappel, les deux parties participeront chacune à hauteur de 50% du coût de stérilisations et de tatouages. Le budget global de cette campagne de stérilisation qui correspond aux frais de stérilisations et de puçage s'élève à :

- 80€ pour une ovariectomie + puce électronique
- 60€ pour une castration + puce électronique
- Si les femelles sont gestantes, 30€ supplémentaires seront facturés et resteront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'ajout exceptionnel de six chats à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Objet : Campagne de stérilisation des chats errants – avenant à la convention

Objet de la délibération : Campagne de stérilisation des chats errants – avenant à la convention

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Yves COLPAERT", written over a faint circular stamp.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

10.11.2022

Publié ou notifié le

10.11.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

